

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

**Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 4 mai 2022 définissant le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation et applicable en France métropolitaine**

NOR : TREL2218749A

**Publics concernés** : propriétaires de maisons individuelles ou bâtiments en monopropriété proposés à la vente en France métropolitaine ; professionnels effectuant les audits énergétiques obligatoires en vertu de l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Objet** : l'arrêté fixe une nouvelle date d'entrée en vigueur de l'obligation de réalisation de l'audit énergétique réglementaire pour la vente des logements individuels et des immeubles collectifs en monopropriété de classes DPE F et G, prévue par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Entrée en vigueur** : l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

**Notice** : l'arrêté reporte la date d'entrée en vigueur de l'obligation de réalisation de l'audit énergétique réglementaire pour la vente des logements individuels et des immeubles collectifs en monopropriété de classes DPE F et G à la date du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Références** : l'arrêté est pris pour l'application des articles L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique et le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement,

Vu le décret n° 2022-1143 du 9 août 2022 modifiant le décret du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 4 mai 2022 susvisé, les mots : « 1<sup>er</sup> septembre 2022 » sont remplacés par les mots : « 1<sup>er</sup> avril 2023 ».

**Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages et le chef du service du climat et de l'efficacité énergétique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 août 2022.

*La Première ministre,*  
Pour la Première ministre et par délégation :  
*La conseillère juridique auprès de la directrice,*  
*adjointe à la secrétaire générale du Gouvernement,*  
L. DURAND-VIEL

*Le ministre de la transition écologique*  
*et de la cohésion des territoires,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,*  
*de l'urbanisme et des paysages,*  
F. ADAM

*La ministre de la transition énergétique,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le chef du service du climat*  
*et de l'efficacité énergétique,*  
O. DAVID

*Le ministre délégué auprès du ministre*  
*de la transition écologique et de la cohésion des territoires,*  
*chargé de la ville et du logement,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,*  
*de l'urbanisme et des paysages,*  
F. ADAM